

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Herblay Sur Seine

SOMMAIRE

I. INFORMATIONS GENERALES

- | | |
|---|------|
| 1. Présentation de la commune | p. 1 |
| 2. Informations générales | p. 2 |
| 3. Réglementation et rôle du maire | p. 3 |
| 4. Arrêté d'adoption d'un PCS - Modèles | p. 4 |
| 5. Mise à jour du PCS | p. 5 |

II. ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

- | | |
|--|------|
| 1. Cheminement de l'alerte | p. 6 |
| 2. Organigramme de la cellule de crise | p. 7 |
| 3. Fiches-actions des intervenants | p. 8 |

III. DIAGNOSTIC DES RISQUES

- | | |
|-----------------------------|------|
| 1. Diagnostic des aléas | p.14 |
| 2. Recensement des enjeux | p.15 |
| 3. Cartographie des risques | p.27 |

IV. ANNUAIRE

p.29

V. RECENSEMENT DES MOYENS

- | | |
|---------------------|------|
| 1. Moyens humains | p.33 |
| 2. Moyens matériels | p.34 |

VI. ANNEXES

p.37

- | | |
|--------------------------------------|-----|
| Message à la population | p37 |
| Lien pour arrêter + main courante | p38 |
| Fiche de présence cellule de crise | p39 |
| Enregistrement des personne relogées | p40 |

I. INFORMATIONS GENERALES

1. Présentation de la commune

Région : Ile de France

Département : Val D'Oise

Code postal : 95220

Maire : Mr Rouleau Philippe Vice-Président du Conseil Départemental

Intercommunalité : Val-Parisis (15 communes)

Superficie : 12.74 km²

Population : 31636 habitants

Densité : 2362 hab/km²

2. Informations générales

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation, catastrophe industrielle).

L'objectif du plan communal de sauvegarde est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Objectifs essentiels à atteindre

▶ **Prévoir une fonction de commandement du dispositif**

▶ **Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'évènement**

(Composition du PCC)

▶ **Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :**

Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.

▶ **Réaliser l'information préventive des populations :**

Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'évènement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM

▶ **Etablir un recensement des moyens matériels et humains :**

Le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, agriculteurs,...)

▶ **Diagnostiquer les aléas et les enjeux :**

Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'Etat et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels, GDV...) , les infrastructures qui peuvent être affectées par un phénomène

▶ **Mettre en place des exercices d'entraînement**

3. Réglementation et rôle du maire

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'Etat dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de secours et de sauvegarde : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005). Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués ci après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours le Maire n'a pas d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet « sauvegarde des populations ». En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis à vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

4. Arrêté d'adoption du PCS - Modèles

- ▶ ARRETE DE DECLenchement DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- ▶ ARRETE DE CLOTURE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
- ▶ ARRETE TEMPORAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET MODIFICATION DU STATIONNEMENT ET/OU DE LA CIRCULATION
- ▶ ARRETE DE REQUISITION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

5. Mise à jour du PCS

Il est judicieux de désigner une personne chargée du suivi du PCS après son élaboration. Ce document doit être remis à jour régulièrement, afin de rester efficace et que les informations restent valides.

De plus, cela permettra d'améliorer le document, au fur et à mesure (suivre l'évolution des lois, notifier les retours d'expériences avec les points forts / points faibles, correction des annuaires si nécessaire, changement des personnes à responsabilité, etc.).

La mise à jour s'effectuera 1 fois par an par la personne chargée du suivi du PCS.

Pages modifiées	Modifications apportées	Date

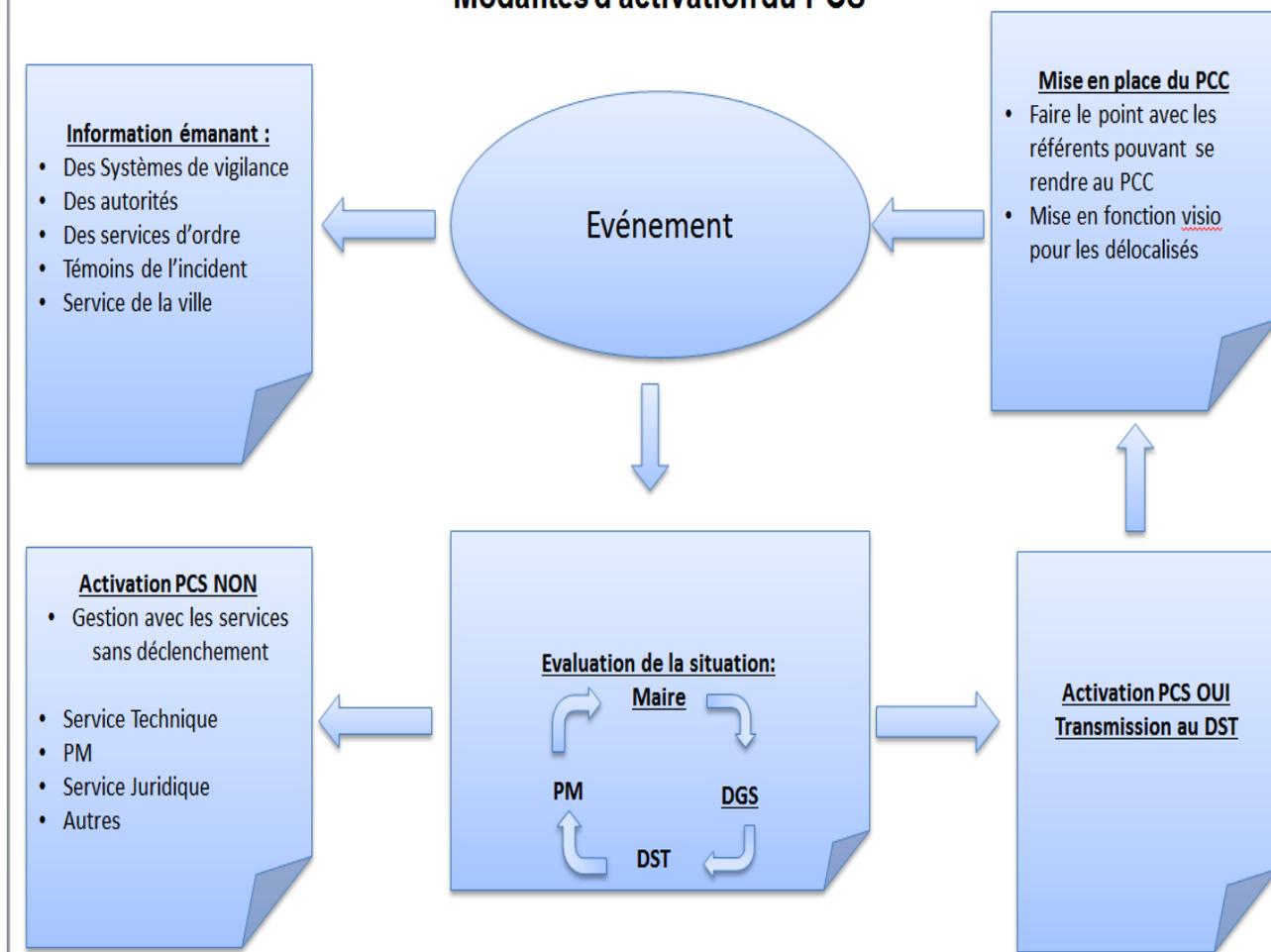
II. **ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE**

III. 1. Cheminement de l'alerte



ORGANISATION COMMUNALE

Modalités d'activation du PCS



2. Organigramme de la cellule de :01.30.40.37.69 / 07 87 28 66 60

MAIRE
En tant que **Directeur des Opérations**
de **Secours** ou **Responsable des Mesures de**
Sauvegarde lorsque le **Préfet** est **DOS**



POSTE de COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) :

**Astreinte
informatique**

D.G.S: Mme Almansa
D.S.T: Mr Harand Nicolas

**Coordinateur
Mabire Laurent**

**Chef Cellule
Moyens Nécessaires
Logistique**
Mabire Laurent
Chareyre Angélique

**Chef Cellule
Assistance des
Populations
Et
Administration**
Calani Marie

**Chef Cellule
Sécurité**

**Chef Cellule
Communication**
**Lechêne- Payet
Laura**

**CELLULE des MOYENS
NECESSAIRES
LOGISTIQUE**

**CELLULE
ASSISTANCE des
POPULATION
ATIONS**

**CELLULE
SECURITE**

**CELLULE
COMMUNICATION**

FICHE ACTION

MAIRE

RESPONSABLE

M. le Maire Mr Rouleau Philippe

ou son représentant *****.

Tél fixe 1 Cabinet du Maire : 01.30.40.47.80

Tél fixe 2 Représentant :*****

Tél portable :06.77.59.59.03 ou son représentant *****

Le Maire (ou son représentant) devient le Directeur des Opérations de Secours (DOS) lors du déclenchement du PCS, sauf si le Préfet a lui-même pris la direction des opérations de secours (voir page 3)

Le DOS analyse la situation, détermine les actions prioritaires et ordonne l'exécution selon les éléments connus du PCC.

ROLE DU MAIRE

- Décide des orientations stratégiques de sauvetage et de sauvegarde de la population.
- Choisit ou valide si nécessaire les actions proposées par le Commandant des Opérations de Secours (COS).

MISSIONS PRINCIPALES DU MAIRE

- Se rend sur les lieux ou prends les renseignements nécessaires à la décision
- Estime l'importance de la crise
 - Déclenche le PCS ou décide des mesures à prendre
 - Prend les premières mesures d'urgence
 - Reste en contact avec la préfecture et les médias
 - Dirige et coordonne les actions des membres du PCC
 - Valide les décisions techniques proposées par le RAC
- Evaluate la situation et les besoins tout au long de l'évènement
- Mobilise les moyens publics ou privés
- Si nécessaire, prends l'ordre de réquisition, d'interdiction et / ou d'autorisation exceptionnelles afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques
- Communique avec la population communale.

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022

FICHE ACTION

POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

RESPONSABLE

Prénom **Vanessa** Nom **Almansa** Tél fixe 1 :01.30.40.48.72 Tél Portable 2 :06.45.74.43.93

Prénom **Nicolas** Nom **Harand** ...Tél fixe 1 :01.30.40.37.28 Tél Portable 2 :07.87.67.17.42

Prénom **Laura** Nom **Payet** Tél fixe 1 :01.30.40.47.74 Tél Portable 2 :07.85.99.55.52

(et autres personnes désignées)

ROLE DU RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES

- Reçoit et traite l'alerte (D.G.S ou Maire)
- Conseille le maire dans la gestion de crise
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne et en externe
- Coordonne et traite les actions à entreprendre par les différentes cellules
- Anticipe les besoins

MISSIONS PRINCIPALES DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- Se rendent au CTM Centre Technique Municipal
- Appel des membres du PCC pour intégrer le PCC
- Organisation de la salle du PCC (D.S.T)
- Accueil téléphonique du PCC (Cellule Assistance des populations)
- Tenue de la main courante et du calendrier des événements du PCC (D.S.T)
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Information de la population, en lien avec la cellule communication

FICHE ACTION

CELLULE COMMUNICATION

RESPONSABLE

Prénom **Laura** Nom **Payet**

Tél fixe 1 : 01.30.40.47.74

Tél portable : 07.85.99.55.52

ROLE DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Regroupe et fait la synthèse de toutes les informations
- Répond aux besoins du PCC
- Reçoit, transmet et diffuse l'information en interne (PCC) et en externe

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECRETARIAT - COMMUNICATION

- Organisation de la salle du PCC
- Accueil téléphonique du PCC (**En renfort à la cellule assistance à la population**)
- Rédaction et transmission des documents émanant du PCC
- Appui aux autres Cellules du PCC
- Réception et diffusion des informations en interne et en externe
- Gestion de la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papeterie, etc)
- Diffusion de l'alerte à la population ou aide à sa diffusion
- Information de la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec le PCC, sous la responsabilité du Maire et en lien avec lui

FICHE ACTION

CELLULE SECURITE

RESPONSABLE

Prénom Nom

Tél fixe 1 :01.3040.68.81

Tél portable :

ROLE DE LA CELLULE SECURITE

- Evalue la situation sur le terrain et sécurise les zones à risque
- Assure la coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain
- Assure au mieux les missions de secours à réaliser sur le terrain en cas d'absence des services de secours

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE SECURITE

- Evaluation de la situation sur le terrain
- Relais l'alerte/balisage
- Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité et / ou de panneaux indicateurs, etc) avec l'appui des services technique
- Suivi et surveillance de la situation sur le terrain
- Liaison avec les services de secours sur le terrain
- Evaluation des besoins (évacuation, moyens humains et / ou matériels spécifiques, etc)
- Remontée d'informations sur la situation vers le PCC
- Gestion de l'évacuation
- Prévention des malveillances et du vandalisme

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022

FICHE ACTION

CELLULE DES MOYENS NECESSAIRES/LOGISTIQUE

RESPONSABLE

Prénom **Mabire** Nom **Laurent**

Tél fixe 1 :01.30.40.37.24

Tél portable : 06.07.85.95.80

ROLE DE LA CELLULE MOYENS NECESSAIRES/LOGISTIQUE

- Rassemble le matériel communal et / ou se procure le matériel nécessaire à la réalisation des différentes tâches
- Gère l'ensemble des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Assure le ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise
- Met en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et / ou évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE LOGISTIQUE

- Gestion, le cas échéant, des modalités d'utilisation du ou des systèmes d'alerte de la population
- Mise à disposition des autorités et des personnes intéressées des moyens humains et matériels (publics comme privés)
- Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens
- Mise à disposition, organisation et gestion des moyens de ravitaillement (transport de marchandises, préparation, etc) et d'hébergement
- Gestion du rassemblement des personnes à évacuer (information des personnes concernées afin de les préparer au départ et leur regroupement dans un ou plusieurs points de rassemblement prédéterminés)
- Gestion des transports (notamment le transport collectif des personnes évacuées)
- Remise en état de la voirie, les réseaux de distribution
- Aide la cellule « assistance des populations » (ouverture des lieux d'hébergement, acheminement de matériel...)

FICHE ACTION

CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

RESPONSABLE

Prénom Marie NOM Calani

Tél fixe 1 01.30.40.37.51:

Tél Portable 07.85.36.90.73:

(et autres personnes désignées)

ROLE DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

- Gère l'hébergement des personnes évacuées

MISSIONS PRINCIPALES DE LA CELLULE ASSISTANCE DES POPULATIONS

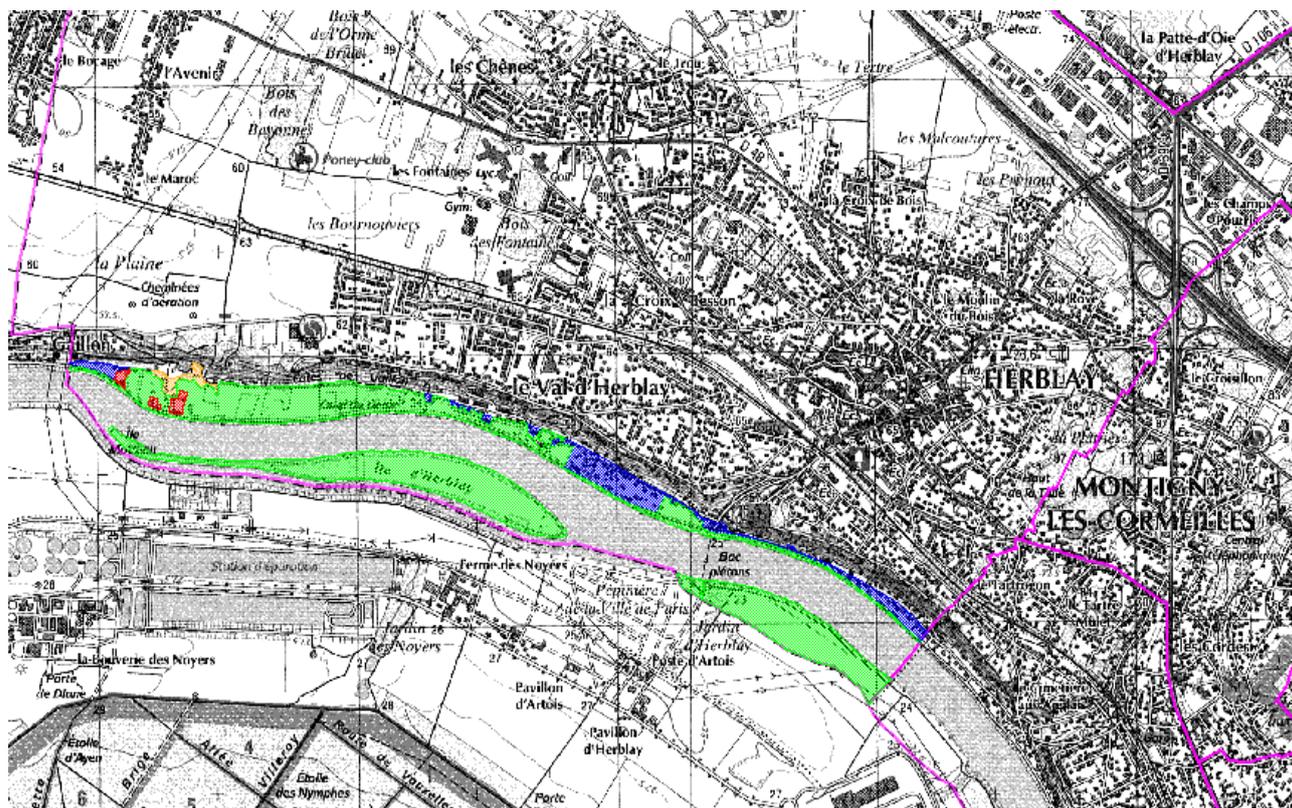
- Accueil téléphonique du PCC
- Diffuse les messages et fait le recensement des bâtiments communaux de la ville
- Accueille les personnes évacuées ou sinistrées
- Assure leur hébergement
- Assure le ravitaillement
- Assure le soutien des personnes (contact des associations, psychologues...)
- Organise le soutien médical
- Assure le soutien social des sinistrées après-crisis : démarches administratives, relogement, gestion des dons...

IV. DIAGNOSTIC DES RISQUES

Diagnostic des aléas

LE RISQUE D'INONDATION

La commune d'Herblay est soumise à un risque d'inondation de plaine par débordement de la Seine. Le débordement de la Seine correspond à une crue fluviale caractérisée par une montée des eaux relativement lente dont les prévisions peuvent se faire jusqu'à 2 à 3 jours à l'avance. **Les rues à prendre en compte pour le risque inondation sont les suivantes : Quai du Génie, quai de Gaillon, avenue Jean Allemane, rue des Grosses Eaux, partie basse de la rue du Val, chemin Mac Colla, chemin des Grosses Eaux, sente des Côtes de Conflans.** Lorsque Météo France annonce une montée du niveau de la Seine, l'état de vigilance est déclaré. La commune dispose d'un PPRI qui délimite les zones selon le niveau de risque



(Source : DDE 95)

Légende des zones distinguées sur Herblay (selon le PPRI) :

 **Zone bleue** : dans cette zone il y a présence de constructions mais elles sont exposées que faiblement (moins d'1

mètre d'eau).

 **Zone rouge** : c'est une zone particulièrement exposée où les inondations peuvent être très importantes, en raison

 des hauteurs d'eau déjà atteintes auparavant (supérieur

Accusé de réception en préfecture
95-24950367-20220930-A22J063-AR
Date de réception en préfecture : 27/10/2022

Zone verte : c'est une zone naturelle, c'est un espace relativement libre de construction. Elle correspond en

majorité aux champs d'expansion des crues.



Zone orange : elle correspond majoritairement à des infrastructures de transport ou à des zones d'activités ou d'urbanisation future qui devront prendre en compte le risque d'inondation (réglementation à appliquer). Une fois les zones orange construites, elles seront rattachées soit à la zone rouge soit à la zone bleue.

☞ Herblay est aussi soumise à un **risque d'inondation par ruissellement** ponctuel des eaux pluviales, surtout lors de précipitations brutales d'orage

LE RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN

La commune est soumise à plusieurs risques liés aux mouvements de terrain.

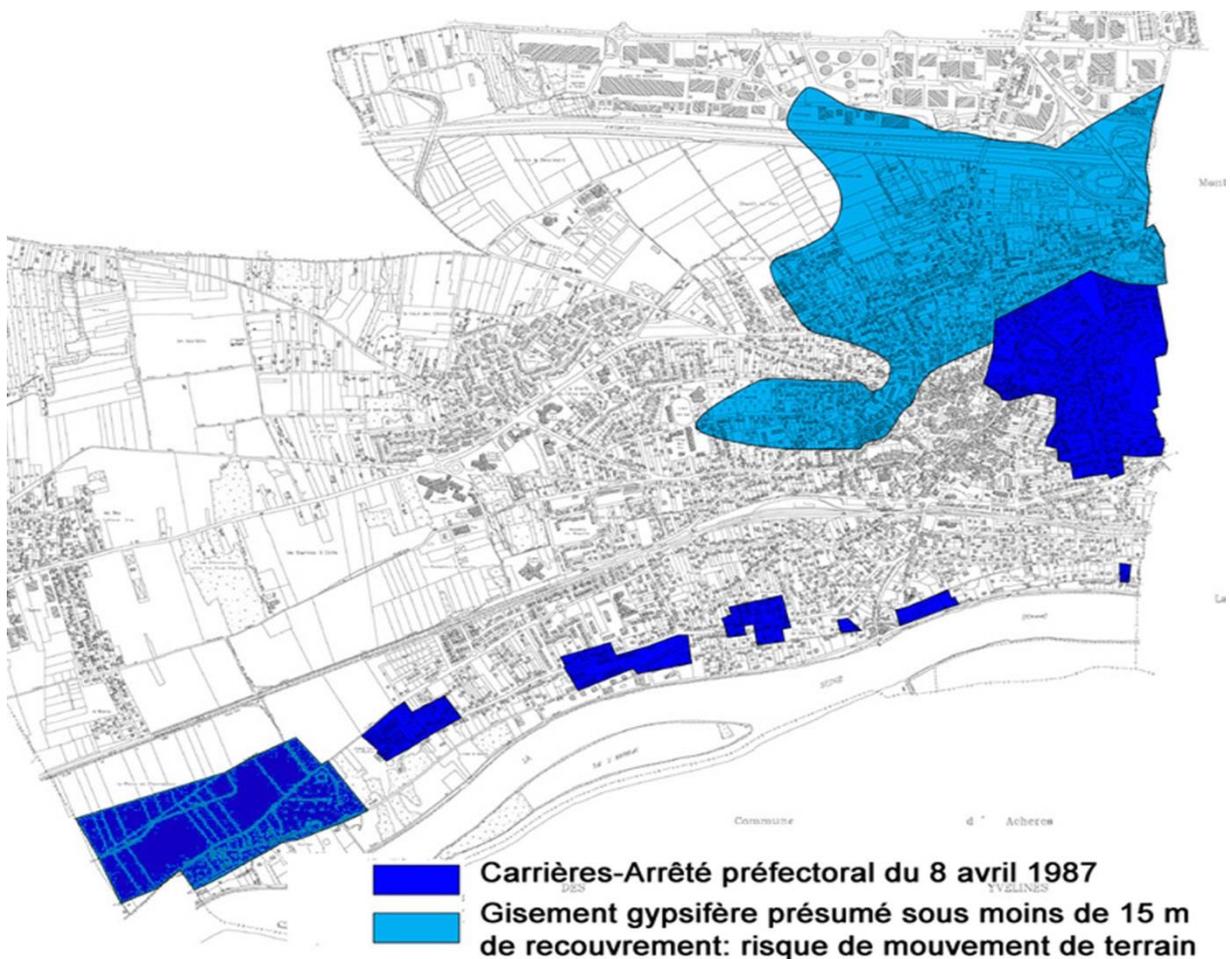
L'existence de carrières souterraines désaffectées ou encore en activité (calcaire et gypse) et de strates géologiques naturellement instables (gypse et argile) engendrent des risques de mouvements des sols et d'effondrements brutaux de surface (fontis ou phénomène de retrait gonflement) susceptibles de provoquer des dommages au bâti.

Carte de zonage des carrières et de l'affleurement de gypse :

Les carrières : la commune d'Herblay par le passé a fait l'objet de nombreuses exploitations pour le calcaire et le gypse d'où la présence de nombreuses carrières souterraines sur son territoire.

Suite à cette exploitation, des vides subsistent (**pas remblayés**) qui peuvent être à l'origine de désordres comme l'apparition de fontis ou d'effondrements lorsque l'eau s'y infiltre, et des tassements peuvent apparaître au niveau des carrières remblayées.

Le gypse : c'est un matériau très soluble dans l'eau ; toute circulation d'eau (infiltrations, fuites dans les réseaux d'eau urbains, etc...) à travers des couches contenant du gypse est susceptible d'entraîner la création d'une poche de dissolution, qui peut provoquer l'apparition d'un vide à l'intérieur du sous-sol. Ces vides peuvent entraîner des mouvements de terrain tels que des affaissements ou des effondrements (mouvement brutal) dus à l'apparition en surface d'un fontis (voir PLU).

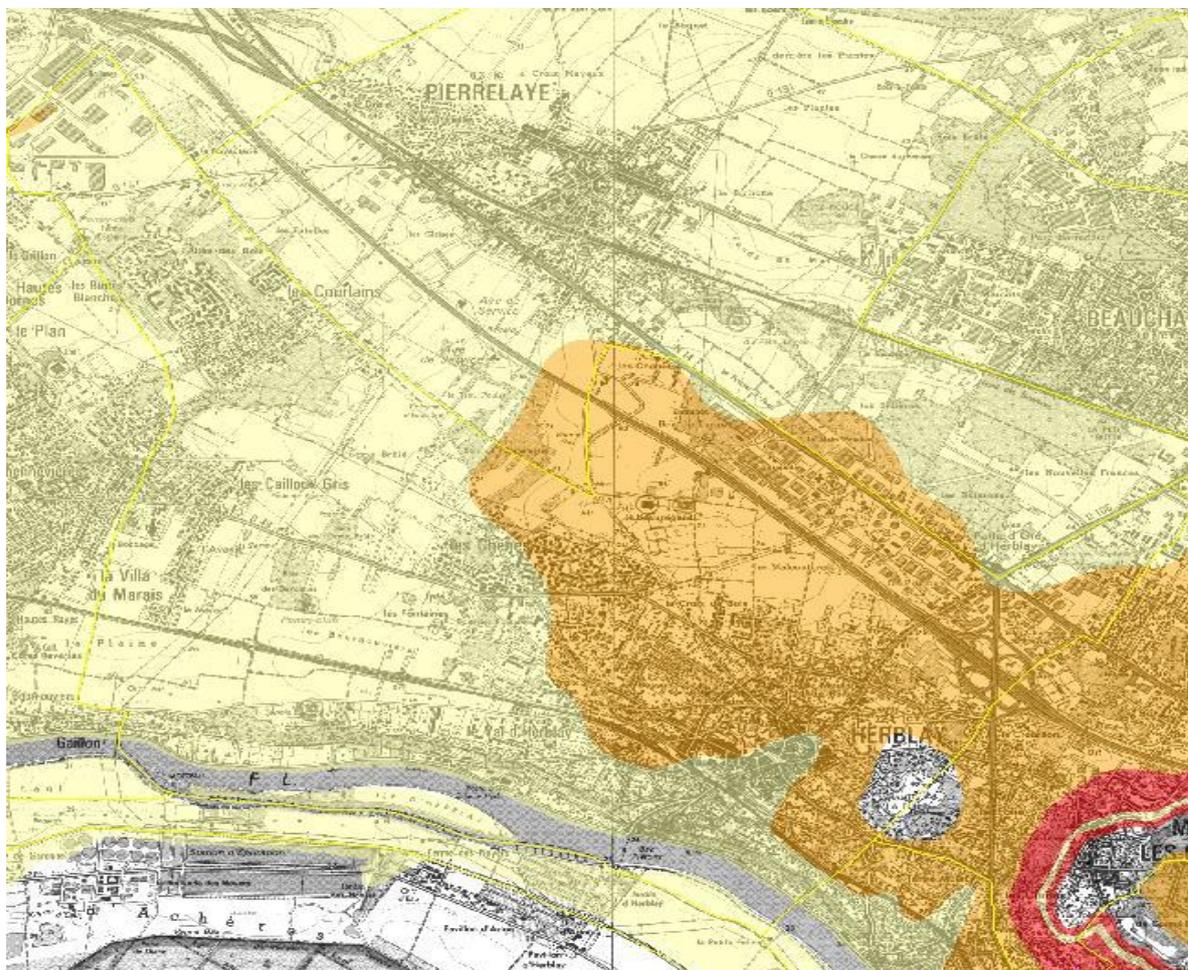


(Source : PLU d'Herblay)

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022

CARTE DE ZONAGE : ALÉA RISQUE DE RETRAIT/GONFLEMENT LIÉ A LA PRESENCE D'ARGILE

Le sol argileux subit lors d'une alternance sécheresse et humidification des sols des variations de volume qui vont elles-mêmes provoquer des tassements différentiels. Ceux-ci vont, à leur tour, provoquer des dommages importants sur le bâti



Légende :

-  Aléa fort : il y a un risque très fort de mouvement de retrait gonflement dans cette zone car il y a une concentration importante d'argile.
-  Aléa moyen : il y a un risque moyen de mouvement de retrait gonflement mais fréquent.
-  Aléa faible : peu de risque de mouvements de terrain lié au retrait gonflement des argiles
-  Aléa à priori nul : il n'y a aucun risque à priori

Il existe également un **risque de glissement de terrain** sur la commune notamment au niveau **des coteaux de Seine où la topographie est raide avant de se radoucir jusqu'aux abords du fleuve**

LE RISQUE LIÉ AU TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Recensement des enjeux



IMPORTANT

Les tableaux suivants pré-renseignés ne sont pas exhaustifs, il est donc souhaitable que les conséquences et les actions soient adaptées au contexte local et soient complétées d'éléments factuels locaux (barrer rue xxxxx, surveiller en priorité tel secteur ou telle maison, etc ...).

a) Risques naturels

Risque Inondation

définition du risque
Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.
conséquences
L'inondation peut se manifester de différentes manières : <ul style="list-style-type: none">• Débordement direct de la seine• Remontée des nappes souterraines (par infiltration)• Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple• Coulée d'eau boueuse
actions
<ul style="list-style-type: none">• Surveiller les secteurs à risque• Informer la population des secteurs à risque et de la conduite à tenir• Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie• Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau mis en place de passerelle piétonnière)• Surveiller la montée des crues, sur http://www.vigicrues.gouv.fr/ et surveiller l'évolution de la situation sur http://www.meteofrance.com.• Vérifier la propreté des écoulements dans la zone inondable (grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc...)• Prévoir le dispositif d'évacuation de la zones à risques • Assurer : l'accueil, l'assistance, l'hébergement

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022

Risque mouvement de terrain

définition du risque
Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau de la sécheresse et de l'homme.
conséquences
Effondrement, glissement de terrain, chutes de bloc ou de pierre
actions
<ul style="list-style-type: none">• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure• Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement• Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats• Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation• Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés

b) Risques technologiques

Risque industriel

définition du risque
Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Des projections/effondrements de matériaux et/ou des lésions internes chez l'humain provoquées par une explosion,• Brûlures suite au flux thermique lié à un incendie,• Des irritations de la peau et des yeux, une intoxication, une asphyxie, une pollution de l'environnement suite à une fuite toxique ou pollution aquatique
actions
<ul style="list-style-type: none">• Alerte de la population et diffusion des consignes adaptées à l'incident (Confinement, évacuation, lieu de rassemblement...)• définition d'un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mise en place de déviation<ul style="list-style-type: none">• Prendre en compte le PPI Plan Particulier D'Intervention du SIAAP• éventuel hébergement et/ou ravitaillement en dehors de la zone de danger• Alerte des services de secours et de sécurité intérieure• Définition d'un point de ralliement (CRM)

Risque Transport de matières dangereuses

Par voies routières

définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée• Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
actions
<ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre• Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture• En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs

Par voies ferroviaires

définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Incendie, explosion, déversement de substance toxique à proximité de la voie ferrée• Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
actions
<ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre• Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations• Prévenir les gestionnaires et opérateurs ferroviaires• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture• En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

Par voies navigables

définition du risque
Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée• Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol
actions
<ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre• Interdire les abords concernés à la circulation• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture• En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

Par canalisations

définition du risque
La commune est traversée par le TRAPIL
conséquence
<ul style="list-style-type: none">• Une pollution de l'environnement par rupture de la canalisation• Une explosion• Un incendie déclenché par l'inflammation du produit
actions
<ul style="list-style-type: none">• Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre• Prévenir l'opérateur gestionnaire de la canalisation• Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture• En cas de fuite de gaz sur canalisation de distribution de gaz naturel : mise en place d'une zone d'exclusion de 50m, déterminée et délimitée par les sapeurs pompiers, autour de la fuite avec évacuation complète et d'une zone contrôlée et de soutien de 100 m réservée aux intervenants et tenue par les forces de l'ordre• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations

c) Aléas climatiques

Vigilance météo

définition du risque
<p>Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violent ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les tornades et les trombes.</p> <p>Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et à 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.</p> <p>→Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus</p> <p>→Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle</p>
conséquences
<ul style="list-style-type: none">• Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres• Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile• Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile• Réseaux électriques et téléphoniques suspendus
actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis la préfecture• Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune• Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), travaux extérieur prévenir les établissements scolaires, centre de loisir, RPA• Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur http://www.meteofrance.com• Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Evacuer les bâtiments où les toitures peuvent subir des dommages par le poids de la neige• Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte-garderie si nécessaire• Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées• Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau• Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire• Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...)• Point sur le matériel et personnel disponible

Grand froid et canicule

définition du risque
En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid »
conséquences
GRAND FROID : Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps. Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abri.
CANICULE : Les personnes les plus fragiles face au «coup de chaleur» sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes. Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1^{er} juin au 1^{er} octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.
actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)• Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Apporter son concours aux membres du CCAS et RIS pour porter secours aux personnes les plus fragiles. (voir tableau des personnes fragiles)• Prévoir l'hébergement des sans-abri• Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, crèche)• Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »• Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune• Suivre l'évolution des différents niveaux sur http://www.meteofrance.com

d) Risque sanitaire : pandémie

Définition du risque
<p>Une pandémie est une épidémie présente sur une large zone géographique internationale. Dans le sens courant, elle touche une partie particulièrement importante de la population mondiale</p> <p>Exemple : La pandémie grippale ou covid , est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.(type covid)</p>
Conséquences
<p>Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :</p> <ul style="list-style-type: none">• une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;• une désorganisation de la vie sociale et économique ;• une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'État.
Actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir• Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune (P.C.A)• Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans mise en bière• Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal• Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales enfance : Crèche, accueil périscolaire, service administratif service technique pour éviter la contamination• Mise en place du télétravail en grand nombre

e) Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

Définition du risque
Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).
Conséquences
L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à une pollution
Actions
<ul style="list-style-type: none">• Informer la population de la conduite à tenir• Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie• Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune (Véolia)• Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation (Information population + personnels)• Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes• Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable• Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture

1. Cartographie des risques

Prévoir une cartographie de la commune recensant : en cours

- les zones à risques identifiés (inondations, industriels, etc....)
- les barrages routiers
- la signalisation des établissements prioritaires (écoles, maison de retraite, etc....)
- pour l'alerte : les différents découpages par secteurs et référents

Cette cartographie permet une analyse rapide de la situation permettant d'envisager l'évacuation d'un secteur, les déviations routières, etc.....

V. ANNUAIRE PCC : 01.30.40.37.00 / 07 87 28 66 60

MEMBRES DE LA CELLULE DE CRISE				
Le Directeur des Opérations de Secours (maire ou suppléant)				
NOM	prénom	statut profession	portable	e-mail
Rouleau	Philippe	Maire		
Elus	Permanence	Elus	06.63.71.86.96	
Poste de Commandement Communal				
NOM	prénom	statut profession	portable	e-mail
Almansa	Vanessa	D.G.S	06.45.74.43.93	V.Almansa@herblay.fr
Harand	Nicolas	D.S.T	07.87.67.17.42	N.HARAND@herblay.fr
Baugin	Alexis			
Coordinateur				
NOM	prénom	statut profession	portable	e-mail
Mabire	Laurent	Dir. Bâti	06.07.85.95.80	l.mabire@herblay.fr
Cellule Communication				
NOM	prénom	statut profession	portable	e-mail
Lechênes - Payet	Laura	D.Com	07.85.99.55.52	l.lechene@herblay.fr
Cellule Sécurité				
NOM	prénom	statut profession	portable	e-mail
.....			
Cellule Moyens nécessaires/Logistique				
NOM	prénom	statut profession	portable	e-mail
Mabire	Laurent	Dir. Bâti	06.07.85.95.80	l.mabire@herblay.fr
Chareyre	Angélique	Dir. Voirie	06.74.03.04.99	A.CHAREYRE@herblay.fr
Cellule Assistance des Populations				
NOM	prénom	statut profession	portable	e-mail
Calani	Marie	Dir. Juridique	07.85.36.90.73	M.Calani@herblay.fr
Saskowski	Aurélié	Service civile	06.83.12.44.58	a.saskowski@herblay.fr
Référénts réception de l'alerte par la préfecture SIDPC				
NOM	prénom	statut profession	portable	e-mail
Khezzane	Dalila	Adjointe au chef SIDPC	07.89.27.63.50	

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022

Annuaire des services

- ▶ [Annuaire astreinte Mairie](#)
- ▶ [Annuaire Entreprise Alimentaire](#)
- ▶ [Annuaire prestataire](#)
- ▶ [Annuaire BTP et autres](#)
- ▶ [Annuaire aides à Domicile](#)
- ▶ [Annuaire Cellule de crise](#)
- ▶ [Annuaire service Sport](#)

Liste non exhaustive : Météo France, France Télécom, ERDF-GRDF,

Annuaire des établissements sensibles

(pour les lieux publics ou privés accueillants des enfants, lieux publics de loisirs, maison de retraite,)

[Contacts scolaires périscolaires collège lycées et autres](#)

Annuaire des personnes prioritaires

(personne âgées vulnérables (+65 ans), personnes à mobilité réduite ou dépendantes,)

- ▶ [Liste des personnes vulnérables](#)
- ▶ [Liste de permanence des agents Canicules](#)
- ▶ [Etablissement Personne Agées, soins, Accueil de personne handicapées](#)

1. Moyens matériels

Logistiques d'intervention

Moyens	Quantités	Localisation
Tronçonneuses Perches	4	Régie Espace vert
Tronçonneuses	9	Régie Espace vert
Souffleurs		
Lit de camps	50	Réserve PCS
Projecteur avec mat de 3 mètres	6	Réserve PCS
Rampe de projecteur avec mat télescopique 3.50 m	1	Réserve PCS
Groupes électrogène	3	Réserve PCS + Local ultra prox et régie voirie
Bâches		
Brancard	50	Réserve PCS
Couverture	50	Réserve PCS
Couverture de survie	100	Réserve PCS
Barrières vauban	150	CTM 3 Remorques de 30 + 60 à charger
Talkie-walkie	4	Réserve PCS

Véhicules détenus par la commune

Type véhicule	Quantité	Localisation
Chargeur	1	
Tracteurs	2	CTM /1 au service espace vert
Camions/Utilitaires 30 m3 avec hayon	2	CTM
Camion benne grue 12m3	1	CTM
Camion benne VL 3T5	4	1 service propreté / 3 service espace vert

Moyens de transports collectifs

Type véhicule (nb places)	Localisation	Modalités de mobilisation (entreprises, particuliers...)
Autocar		C.T.M Centre technique Municipal
Autocar		C.T.M Centre technique Municipal
Prestation	Les Cars La croix	Prestation contrat ville 01.30.4056.56
Mini Bus 9 places		Aish : Acacias/Matras/Nilas Date de réception préfecture : 27/10/2022

Moyens d'accueil

Site	Adresse	Superficie Capacité d'accueil (4m2 par personnes)	Téléphone fixe et portable	Observation : Chauffage, sanitaire, douche
Bois des Fontaines	1 Rue Châteaubriand	Hall 330 m2 = 82 Pers Salle poly :484m2 = 121 Pers	01.30.40.48.25	6 Blocs WC 1 Douche
Gymnase des Cosec	55 rue de l'Orme Macaire	1240 m2 Contenance 310 pers Max	01.39.31.23.69	10 wc /20 douches
Gymnase Naquette Fontaine et Dojo	1 rue Alexandre Dumas		01.39.97.11.20	
Gymnase de la Gare	Blv Oscar Thévenin	880 m2 Contenance 220 pers max	01.30.26.07.24	3 wc / 10 douches
Gymnase Beauregard	Chemin de la Croix de Bois	2356m2 Contenance 589 pers max	01.30.40.02.19	
Salle Polyvalente AJIR		114m2 Contenance 28 Pers		12 WC + 2 PMR
Tennis couvert	Chemin des Beauregards	1344 m2 Contenance 336 pers Max		4 wc / 4 Douches

Hotels

Hôtel Première Classe	Rue René Coty		08.92.70.72.97	
Hôtel B& B Herblay	Patte d'oie D'Herblay		08.92.78.80.43	
Hôtel Quick Palace	Route de Conflans		01.30.37.41.41	

Moyens de ravitaillement

[Annuaire des Entreprises de Grande distribution](#)

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022

VI. ANNEXES

MESSAGE A LA POPULATION

Origine du message : Mairie / préfecture / Pompiers/

Date :

Heure :

Exposé des faits :

A la suite de l'accident/l'événement

Consignes :vous êtes invités à suivre les consignes suivantes :

Modes de diffusion :

- par affichage en Mairie
- par téléphone
- par porte à porte par les responsables
de secteurs (le cas échéant)
- par radio
- par télévision

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022

[ARRETE MUNICIPAL DE REQUISITION](#)

[ARRETE D'INTERDICTION DE CIRCULER](#)

[ARRETE DE DECLENCHEMENT DU PCS](#)

[ARRETE DE CLOTURE DU PCS](#)

[MAIN COURANTE](#)

[P.C.A Pandémie](#)

[PLAN hivernale](#)

[Protocole personne symptomatique](#)

[Protocole Forte Chaleur](#)

[PPI Plan Particulier D'Intervention SIAAP](#)

[MESSAGE D'ALERTE](#)

MESSAGE AU RESPONSABLE DE SITE

Nom de la Structure :

MESSAGE AU RESPONSABLE DE SITE

Origine du message : Mairie / préfecture / Pompiers/

Date :

Heure :

Exposé des faits : A la suite de l'accident/l'événement

.....

Consignes :vous êtes invités à suivre les consignes suivantes :

- ▶ Fermer les fenêtres, portes,
- ▶ Couper la climatisation
- ▶ Rdv dans votre salle de confinement en utilisant les accès intérieurs **ne pas sortir** (PPMS pour écoles et ALSH)
- ▶ Prévoir ventilateur et Bouteilles d'eau de réserve se trouvant sur site
- ▶ Prévoir lampe de poche (en cas de coupure d'électricité)
- ▶ Prévoir le traitement des personnes ayant une pathologie importante
- ▶ Prévoir la trousse de secours en salle de confinement
- ▶ En cas **d'urgence** appeler le numéro du PCC : **01.30.40.37.00 / 07 87 28 66 60**
- ▶ Ne fermer pas l'entrée à clé pour laisser l'accès au secours

Localisation de la salle de confinement

Combien de personne dans le site : / Adultes /enfants

Combien de personne avec des pathologies : / Adultes / Enfants

Cas important :

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022

Modes de diffusion :

☐ par téléphone : fixe / Portable

Plan Communal de Sauvegarde

SIGLES & ACRONYMES

ARS : Agence Régionale de Santé
ASN : Autorité de Sûreté Nucléaire
BDMVT : Base de Données Mouvement de Terrain
BRGM : Bureau Recherche Géologiques et Minières
BRI : Brigade de Recherche et d'Intervention
CAM : Centre Administratif Municipal
CCC : Cellule de Crise Communale
CIAV : Cellule Interministérielle d'Aide aux Victimes
COD : Centre Opérationnel Départemental
COS : Commandant des Opérations de Secours
CTM : Centre Technique Municipal
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DGRSN : Direction Générale de la Radioprotection et de la Sûreté Nucléaire
DGAS : Directeur Général Adjoint des Services
DGS : Directeur Général des Services
DST : Directeur des Services Techniques
DPPR : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DDT : Direction Départementale des Territoires
DGS : Directeur Général des Services
DICRIM : Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs
DOS : Directeur des Opérations de Secours
DPRU : Direction Prévention des Risques Urbains
DREAL : Direction Régional Environnement de l'Aménagement et du Logement
ERP : Etablissement Recevant du Public
GIGN : Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale
IRMa : Institut des Risques Majeurs
IRSN : Institut de Radioprotection et Sûreté Nucléaire
.MVT : Mouvement de Terrain
NRBC : Nucléaire Radiologique Biologique Chimique
ORSAN : Organisation de la Réponse du Système de Santé
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PAPI : Programme d'Actions et de Prévention des Inondations
PCA : Plan Cadre d'Astreinte
PCC : Poste de Commandement Communale
PCO : Poste de Commandement Opérationnel
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PC2S : Poste Central de Sécurité Sûreté
PPI : Plan Particulier d'Intervention
PPMS : Plan Particulier de Mise en Sûreté

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022

PPRn : Plan de Prévention des Risques naturels
PPRi : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
RAC : Responsable des Actions Communales
RNA : Réseau National d'Alerte
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC : Service Interministériel de Défense et Protection Civiles
SPC : Service de Prévision des Crues
SRC : Site de Rupture de Charge
TMD : Transports de Matières Dangereuses

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20220930-A22J063-AR
Date de réception préfecture : 27/10/2022